



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE,  
DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**25 mai 2020**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale (CHSCTMEN) s'est réuni le 25 mai 2020, sous la présidence de M. Vincent SOETEMONT, directeur général des ressources humaines (DGRH).

M. Thierry DELANOË, sous-directeur en charge de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration.

**✓ Participent à cette réunion en visio-conférence : les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaires**

**Pour la F.S.U :** Mme Sophia CATELLA  
M. Lionel DELBART  
M. Yann MAHIEUX  
M. Hervé MOREAU  
**Pour l'U.N.S.A :** Mme Angelina BLED-PASTORINO  
M. Emmanuel MARGERILDON  
**Pour F.O :** M. Guy THONNAT

**✓ les représentants du personnel suppléants présents à cette séance**

**Pour la F.S.U :** Mme Patricia BRAIVE  
Mme Ludivine DEBACQ  
M. Vincent LAVALLE  
Mme Sandrine MONNIER  
**Pour l'U.N.S.A. :** M. Alain BROUSSE  
**Pour F.O :** Mme Johanna GASTON

**Au titre de la médecine de prévention**

- Mme Anne-Marie CASANOUE, médecin-conseiller technique des services centraux de la DGRH

**Au titre de l'hygiène et de la sécurité**

- M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH

**Au titre des ISST**

- M. Xavier BOURDONNET, inspecteur santé et sécurité au travail coordonnateur

**Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3)**

- Mme Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI, chef du bureau DGRH C1-3  
- M. Mathieu BOUCHERON, chargé du secrétariat administratif du CHSCTMEN

**Au titre de la Cellule du bâti scolaire :**

- M. Sidi SOILMI, directeur de projet

Le quorum est atteint et la séance peut s'ouvrir valablement sous la présidence de **M. Vincent SOETEMONT**, qui précise qu'il sera obligé de quitter la séance à 15 heures pour rejoindre une réunion avec les recteurs d'académie. Il veut également avoir une pensée forte pour le directeur d'école des Alpes Maritimes dont le suicide a été annoncé ce week-end.

**Les représentants de la FSU** se disent également émus par cette annonce. Ils rappellent qu'il s'agit de la première séance du CHSCTMEN depuis le début du déconfinement. Ils font lecture d'une déclaration liminaire (cf. 1A).

**Les représentants de l'UNSA** font également lecture d'une déclaration liminaire (Cf. 1B).

**Le représentant de FO** demande tout d'abord que les réunions des instances puissent se tenir désormais en présentiel, comme cela se fait déjà dans les établissements. S'agissant du suicide d'un directeur d'école de Saint-Laurent-du-Var, il souligne que cela est aussi le fait d'un sentiment général d'épuisement des personnels de l'éducation nationale. Il rappelle à cette occasion que de nombreux enseignants ont également été victimes de la COVID-19. Par ailleurs, il tient à préciser que comme il l'avait prédit lors de la précédente réunion, le protocole élaboré par le ministère de l'éducation nationale est en l'état inapplicable. Il fait ensuite lecture d'une déclaration liminaire (Cf. 1C).

**M. Vincent SOETEMONT** prend note des différentes remarques qui ont pu être faites dans le cadre des déclarations liminaires, et notamment celles portant sur les académies qui n'ont pas convoqué leur CHSCT académique. Parmi celles citées, il explique avoir été en contact avec la Rectrice de Montpellier dernièrement et que celle-ci s'est montrée ouverte quant à la reprise des travaux de l'instance. Des vérifications seront néanmoins menées par ses services en ce sens.

S'agissant du protocole, **M. Vincent SOETEMONT** se félicite que celui-ci soit particulièrement exigeant, rappelant que sans cela, il ne servirait à rien. Une centaine d'écoles, qui n'ont pas été en mesure de répondre aux exigences du protocole, n'ont d'ailleurs pas été autorisées à rouvrir. Le ministère a également organisé scrupuleusement l'envoi du matériel de prévention aux établissements. Il se félicite que les choses se soient faites sans encombre, hormis peut-être pour les lingettes virucides dont l'acheminement a été parfois tardif. Il remercie également les services préfectoraux qui ont pu aider localement les services académiques grâce à leurs propres stocks de matériel.

Par ailleurs, **M. Vincent SOETEMONT** rappelle que la question des conditions de travail est l'un des chantiers prioritaires de l'agenda social des personnels de direction. Plusieurs réunions sur le sujet ont déjà eu lieu depuis le début de l'année 2020 avec des objectifs ambitieux notamment en terme de réorganisation des tâches et de grille de rémunération.

Conformément aux engagements pris à la suite du CHSCTMEN extraordinaire du 6 novembre 2019, **M. Thierry DELANOË** rappelle qu'une réunion de travail avait été programmée en mars entre les représentants du personnel et la DGRH sur la prévention des actes suicidaires. Celle-ci n'a pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire mais sera reprogrammée dès que cela sera possible. Il souligne d'ailleurs que les représentants du personnel n'ont à ce jour fait aucune remontée sur le projet de document qui leur avait été envoyé à cette occasion.

Interrogé sur le projet de procès-verbal de la séance du 6 novembre 2019, **M. Thierry DELANOË** répond également aux représentants de l'UNSA que la DGRH n'a pas la volonté d'édulcorer les propos de l'Autonome de solidarité laïque (ASL). Toutefois, il rappelle que les propos de l'ASL ont été validés par son président, M. Vincent BOUBA. De nouveau interpellé par les représentants de l'UNSA, **M. Thierry DELANOË** précise que les propos tenus par Mme Florence LEC seront vérifiés.

## I - Point sur la situation de reprise d'activité depuis le déconfinement

**Les représentants de la FSU** font état d'une centaine de fermetures d'établissements depuis le début du déconfinement. Ils souhaitent alerter sur la réouverture des établissements en zone rouge pour que celle-ci se fasse selon la même temporalité que cela s'est fait dans les zones vertes. Ils appellent également au respect d'un principe de précaution pour que les établissements soient fermés dès suspicion de cas de COVID et non dès réception des résultats des tests, qui peuvent arriver huit jours plus tard.

**Les représentants de la FSU** ont par ailleurs initié une enquête rapide auprès des personnels du premier degré qui fait émerger un certain nombre de difficultés à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations du protocole, notamment en matière de désinfection des locaux.

**Le représentant de FO** considère également que le protocole est inapplicable en l'état actuel. Il souhaite donc savoir si l'administration compte faire évoluer ce protocole dans les prochains jours. De même, il souhaite des précisions sur l'évolution à venir du régime des autorisations d'absence et des personnes à risque. Enfin, il souhaite connaître la position de l'administration sur le rôle des collectivités locales et notamment des mairies, qu'il juge excessif.

**Les représentants de l'UNSA** se joignent aux demandes de FO quant à l'évolution possible de ce protocole à partir du 2 juin. Ils rendent compte du stress généré par ce protocole auprès des personnels qui ont eu peu de temps pour mettre en place ses recommandations. Ils demandent qu'en cas d'évolution du protocole, un temps suffisant soit laissé aux personnels pour leur permettre de l'assimiler et d'en mettre en place les recommandations de façon plus sereine.

**M. Vincent SOETEMONT** rappelle que l'administration a toujours été très claire s'agissant des autorisations d'absence, ainsi que des personnes à risques ou partageant la vie de personnes à risques. Une circulaire précise a été rédigée en ce sens. Pour l'heure, il n'a pas de précisions à apporter quant à l'évolution des dispositifs en place et estime que tout dépendra des annonces que fera le Premier Ministre la semaine prochaine.

S'agissant du protocole sanitaire, **M. Sidi SOILMI** rappelle qu'il s'agit là d'une préoccupation forte de l'administration qui a souhaité conférer au document la plus grande stabilité, appuyée par la parution d'un décret. Ce n'est toutefois qu'en cas d'évolution des prescriptions sanitaires et de la réglementation associée que le protocole pourra éventuellement évoluer.

**Le représentant de FO** s'insurge contre les propos de l'administration qui explique que le protocole sera stable dans le temps. Il considère en effet que les prescriptions déjà difficiles à mettre en place seront impossibles à appliquer dès lors que les effectifs des élèves seront amenés à augmenter.

**M. Thierry DELANOË** estime que l'administration ne dit pas autre chose et qu'en effet, les recommandations pourront évoluer en fonction des prescriptions sanitaires des autorités de santé. Toutefois, compte tenu de l'aspect inédit de la situation actuelle, il est dans l'immédiat impossible de donner plus de précisions sur le calendrier ou le contenu de ces évolutions.

**Les représentants de la FSU** font également remonter des difficultés par rapport à l'application « Ma classe virtuelle » qui a valu à de nombreux enseignants des menaces et des insultes à caractère sexuel ou raciste. Des alertes ont été faites en académies. **M. Thierry DELANOË** fera remonter cette demande à la DGESCO.

**Les représentants de la FSU** proposent un avis sur l'usage de « Ma classe virtuelle » (avis n°1)

Le CHSCTMEN alerte le ministère sur le manque de sécurisation de l'outil institutionnel « ma classe virtuelle » fourni pas le CNED. Exige le déploiement d'un outil de classe virtuelle protégeant des risques d'agressions ou de piratages.

**Résultats du vote sur l'avis :**

Pour : 7 voix (4 représentants de la FSU, 2 représentants de l'UNSA et 1 représentant de FO)

**L'avis est approuvé à l'unanimité et est réputé émis.**

**Le représentant de FO propose un avis complémentaire (avis n°2).**

Le CHSCTMEN demande qu'il ne soit pas donné suite à la proposition de loi de la députée Frédérique MEUNIER visant à rendre obligatoire l'enseignement numérique distanciel dans les lycées, collèges et écoles élémentaires.

**Résultats du vote sur l'avis :**

Pour : 7 voix (4 représentants de la FSU, 2 représentants de l'UNSA et 1 représentant de FO)

**L'avis est approuvé à l'unanimité et est réputé émis.**

## II - Echanges sur la question des masques

**M. Thierry DELANOË** précise que l'administration a communiqué la semaine dernière aux représentants du personnel l'ensemble des documents relatifs à la réglementation et aux recommandations impératives en matière de masques. Il précise également que la livraison des masques s'accompagne systématiquement d'une notice intégrant des recommandations pratiques relatives à leur usage.

**Les représentants de la FSU** rappellent que la question des masques est une question à tiroir. La réglementation prévoit en effet que les enseignants doivent porter des masques en tissus lavables. Toutefois, ce choix soulève plusieurs questions tant sur la qualité des masques que sur leur entretien qui devrait être à la charge de l'employeur. Se pose aussi la question de savoir si ces masques correspondent bien aux spécificités techniques de protection recommandées par les autorités sanitaires.

**Le représentant de FO** rappelle que le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit que l'employeur a la responsabilité de la protection individuelle de ses agents et que les masques qui ont été fournis aux enseignants n'assurent en rien leur protection.

**Les représentants de la FSU** s'inquiètent également du manque de moyens matériels de protection attribués aux personnels infirmiers de l'éducation nationale.

**M. Xavier BOURDONNET** confirme que la réglementation prévoit que l'entretien des masques incombe à l'employeur.

**M. Sidi SOILMI** précise que les masques lavables qui ont été fournis aux enseignants sont des masques de catégorie 1, avec un taux de performance de 99% approuvé par la Direction générale de l'armement (DGA). Il rappelle que ces masques sont strictement personnels et que, le choix de laisser aux agents le soin de leur entretien, est aussi l'assurance que ces masques ne passent pas d'un agent à un autre.

**M. Thierry DELANOË** se dit également sensible à la situation des infirmières scolaires. Il rend néanmoins compte de ce qui est précisé dans la foire aux questions ministérielle s'agissant de cette catégorie de personnels, à savoir que s'ils en ont la possibilité, les personnels infirmiers doivent privilégier l'usage de masques chirurgicaux.

**Les représentants de la FSU** s'indignent de ces recommandations rappelant que les stocks de masques chirurgicaux des infirmeries scolaires ont été réquisitionnés en début de crise par les autorités régionales de santé et que les infirmeries scolaires se retrouvent actuellement en situation de pénurie.

**Le représentant de FO** s'étonne de la manipulation des cartons de masques à destination des personnels pour y introduire ou y remplacer une notice, ce qui soulève des questions d'hygiène.

**M. Sidi SOILMI** précise que les masques lavables actuellement distribués sont conformes aux notices d'utilisation, ce qui devrait limiter les manipulations des colis de masques.

**Les représentants de la FSU** entendent les arguments de l'administration quant à l'entretien des masques laissé à la charge des agents. Ils se posent néanmoins la question de savoir si en cas de contamination au COVID-19 d'un agent, l'employeur pourra ne pas engager sa responsabilité en accusant l'agent d'un mauvais entretien de son masque.

Les représentants de la FSU proposent un avis (avis N°3).

Le CHSCT réunit ce jour alerte le MEN au sujet des problématiques concernant les masques.

D'une manière générale, l'approvisionnement en masque est très aléatoire selon les départements sans aucune visibilité à court terme, ce qui peut être source de stress pour les personnels.

De même, les masques grand public posent plusieurs questions : à raison de deux par jour, il n'est pas possible d'être protégé correctement. En effet, ce masque doit être changé par exemple pour pouvoir boire ou manger, ce qui en période de canicule à venir risque d'être le cas plusieurs fois par jour ; de même, l'entretien nécessaire de ces masques exige de pouvoir les laver après usage à haute température, ce qui nécessite a minima de pouvoir bénéficier d'un nombre conséquent de masques dans l'attente de leur nettoyage.

En ce qui concerne les écoles, la réglementation n'oblige pas au port du masque pour les élèves. Le port d'un masque grand public de catégorie 1 ou d'un masque chirurgical ne protège que l'entourage des personnels et non eux même alors qu'ils sont en présence d'élèves qui peuvent être vecteur. En conséquence, dans toutes les situations où le port du masque n'est pas obligatoire pour les élèves, des mesures spécifiques doivent être mises en place pour assurer la protection des personnels.

Pour le CHSCTM, il y a urgence à :

- organiser l'approvisionnement de masques de manière à éviter toute rupture de stock et une visibilité à moyen terme ;
- distribuer les masques quotidiennement en nombre suffisant pour les personnels
- mettre en place des mesures spécifiques pour les situations où le masque n'est pas obligatoire

#### **Résultats du vote sur l'avis :**

Pour : 6 voix (4 représentants de la FSU et 2 représentants de l'UNSA)

Abstention : 1 voix (1 représentant de FO)

**L'avis est approuvé à la majorité et est réputé émis.**

### **III - Demande d'information sur les procédures à suivre en cas de contamination (application des protocoles ministériels)**

Les représentants de la FSU plaident une nouvelle fois pour qu'un principe de précaution soit clairement inscrit dans le protocole. Ils demandent qu'à titre de prévention, un établissement puisse être d'emblée fermé en cas de suspicion d'un cas de COVID-19 et de ne pas attendre les résultats des éventuels tests qui peuvent prendre plusieurs jours.

Ils rappellent qu'un tel principe aurait notamment permis d'éviter des contaminations dans plusieurs cas, notamment à Sablé-sur-Sarthe.

Les représentants de l'UNSA pointent également un manque de lisibilité quant à la politique de test des agents en cas de cas suspect, qui peut différer d'un département à l'autre et qui déconcertent quelque peu les personnels sur le terrain.

Ces propos sont soutenus par les représentants de la FSU.

S'agissant de la gestion des cas suspects et des cas positifs, M. Sidi SOILMI explique que la politique de dépistage dépend de nombreux facteurs complexes et qu'il a donc été décidé dans le protocole de laisser une certaine autonomie aux services académiques en la matière. Un retour d'expérience a néanmoins déjà été amorcé en vue d'une prochaine harmonisation des pratiques.

Un avis est proposé par la FSU (Avis n°4).

Le CHSCTMEN demande une harmonisation sur tout le territoire de la conduite à tenir en cas de suspicion ou de covid avéré intégrant un principe de précaution. L'ensemble de la procédure doit être engagé dès la suspicion de covid et sans attendre les résultats des tests.

En tout état de cause, ce qui est prévu dans le protocole sanitaire national doit s'appliquer strictement.

**Résultats du vote sur l'avis :**

Pour : 6 voix (4 représentants de la FSU et 2 représentants de l'UNSA)

Abstention : 1 voix (1 représentant de FO)

**L'avis est approuvé à la majorité et est réputé émis.**

Le représentant de FO justifie son abstention du fait de son opposition globale à ce protocole.

Le représentant de FO demande que les listes des personnels qui se sont portés volontaires pour assurer la garde des enfants des personnels soignants pendant la période de confinement soient communiquées aux médecins de prévention pour que soit annexée à leur dossier une fiche d'exposition.

Le Docteur Anne-Marie CASANOUE rappelle que l'incubation du COVID-19 est de quatorze jours et que les symptômes sont semi immédiats. De fait, la fiche d'exposition qui n'a de sens que pour des maladies dont les symptômes apparaissent sur le temps long, est ici totalement injustifiée.

**IV – Echanges sur la demande de reconnaissance du caractère professionnel des contaminations**

M. Thierry DELANOË rappelle que pour l'heure, la COVID-19 n'est pas inscrite au tableau des maladies professionnelles.

Les représentants de la FSU rappellent qu'un avis en la matière a déjà été présenté et voté au CHSCTMEN et qu'ils sont en attente d'une réponse de l'administration.

Toutefois, ils anticipent le fait que lorsque l'inscription de la COVID-19 sera faite au tableau des maladies professionnelles, le caractère professionnel ne sera pas reconnu à tous les agents. Ils demandent donc qu'il y ait une impulsion politique pour faciliter cette reconnaissance, en mettant notamment en place un traçage.

M. Thierry DELANOË reconnaît que toutes les réponses n'ont pas encore été apportées aux avis des précédentes séances du CHSCTMEN. Il explique néanmoins que la succession des réunions de cette instance a généré du retard dans leur traitement mais que des réponses seront apportées dans les meilleurs délais.

Les représentants de la FSU interpellent M. Thierry DELANOË et lui rappellent que lors de la précédente réunion, il avait été évoqué un cas particulier concernant les infirmières scolaires qui avait été réquisitionnées.

Les représentants de la FSU considèrent qu'il est important qu'il y ait un cadre *a minima*. Ils s'inquiètent notamment que les agents sur le terrain soient très mal informés et souvent très mal conseillés.

## V – Questions diverses demandées par les représentants du personnel

### 1 - Situation des enseignants en poste dans le département de la Loire à qui l'administration aurait refusé des autorisations d'absence

M. Thierry DELANOË informe que la DSDEN de la Loire a répondu que le DASEN a accepté de façon systématique toutes les demandes d'autorisation d'absence émanant des personnels enseignants qui lui ont été soumises, ce qui représente une quinzaine de personnes.

La DSDEN de la Loire signale qu'une confusion a néanmoins eu lieu au début de la crise sanitaire entre autorisation d'absence et travail en distanciel, qui a nécessité une clarification auprès de l'ensemble des enseignants du département. Suite à cette explication, la plupart des demandes ont été retirées par les enseignants concernés qui ont pu s'organiser pour contribuer à distance en concertation avec le directeur de l'école et le reste de l'équipe.

### 2 - Ecole Saint-Exupéry à Athis-Mons

M. Thierry DELANOË explique que le directeur de l'école a été placé en quatorzaine suite à la réunion de pré-rentree. La DSDEN de l'Essonne informe que le directeur a finalement été testé négatif. Il a bénéficié d'un arrêt de travail jusqu'au 30 mai car il a apparemment mal vécu cette situation. Un accompagnement lui a été proposé avec la psychologue du travail et les réseaux PAS.

Les représentants de la FSU déplorent la gestion qui a été faite de ce cas par l'administration, pointant notamment des problèmes quant à la désinfection des locaux et reprochant que dans l'attente des résultats des tests (soit cinq jours), l'établissement n'ait pas été fermé à titre préventif.

### 3 - Collège Simone Veil à Sablé-sur-Sarthe

Un des AED de l'établissement a été testé positif, posant la question de la fermeture à titre préventif de l'établissement. Pour autant, M. Thierry DELANOË explique ne pas avoir plus d'information et qu'il fera vérifier la situation auprès de la DSDEN de la Sarthe.

### 4 - Dématérialisation du document unique et des registre SST au travail

S'agissant du document unique, M. Thierry DELANOË explique que la DGRH a fait part à la DNE de son souhait de voir évoluer la gestion des documents uniques au moyen d'un applicatif national qui fait actuellement défaut et qui a conduit plusieurs académies à se doter de leur propre applicatif. Le principe d'un applicatif permettrait notamment un meilleur suivi des risques et une meilleure traçabilité comme la réglementation en fait l'obligation.

Les académies qui ont d'ores et déjà recouru à un applicatif font un retour très positif et plaident pour sa dématérialisation à l'échelle nationale. Néanmoins, pour l'heure, l'administration centrale n'a pas réussi à doter toutes les académies d'un tel outil.

L'objectif de l'administration centrale est donc de proposer un applicatif de référence aux académies afin d'harmoniser les pratiques et de faciliter leur lisibilité. Un échange a eu lieu avec les ministères économiques et financiers qui sont en mesure de faire une offre d'applicatif par le biais de la DGAFP.

Si la solution était retenue, il faudrait également accompagner les académies qui ont développé leur applicatif à s'adapter à l'applicatif national.

S'agissant des registres santé et sécurité au travail, il n'y aura pas d'application à l'échelle nationale mais simplement un encouragement aux établissements pour mettre en place la dématérialisation de leur registre.

**M. Jean-Paul TENANT** précise que l'applicatif des ministères économiques et financiers a été développé depuis plusieurs années et qu'il est intéressant dans la mesure où il est développé à partir des différentes situations de travail qui permettent des préconisations par unité de travail. De plus, l'architecture de l'outil, qui prend en compte le découpage territorial des services des ministères économiques et financiers, serait transposable à l'échelle de l'éducation nationale.

**Les représentants de l'UNSA** estiment que la crise sanitaire actuelle a mis en lumière des lacunes en matière de DUERP pour lesquels ils appellent de leur vœu la généralisation de la dématérialisation. Ils pointent également des problèmes de licence et de propriété des applications développées dans les académies qui refusent parfois de laisser les académies voisines les copier. Il serait donc nécessaire que l'applicatif soit développé au niveau national. Une position soutenue par les représentants de la FSU.

**Le représentant de FO** regrette que l'on en confie la rédaction à des gens qui ne sont pas capables d'en assumer les responsabilités. S'agissant des fiches SST, il se dit opposé à la dématérialisation car il faut que les personnels et les représentants des personnels puissent y accéder rapidement dans les établissements.

**M. Thierry DELANOË** considère qu'il pourrait être opportun de reporter ce point dans le cadre des discussions relatives à l'élaboration des orientations stratégiques ministérielles.

Un avis est proposé à l'initiative de l'UNSA (avis n°5).

Le CHSCT Ministériel demande au Président la mise en place, dans les meilleurs délais et dans tous les services, d'une version dématérialisée des registres SST et DGI ainsi que du DUERP. Cette dématérialisation devra faire l'objet d'un travail en CHSCT Men afin de garantir les obligations d'accès, de consultation, d'archivage. Cette mise en place devra s'accompagner d'une présentation exhaustive du fonctionnement de ces documents sous forme dématérialisée pour tous les agents.

**Résultats du vote sur l'avis :**

Pour : 6 voix (4 représentants de la FSU et 2 représentants de l'UNSA)  
Contre : 1 voix (1 représentant de FO)

**L'avis est approuvé à la majorité et est réputé émis.**

**VI – Point sur le calendrier de travail du CHSCTMEN jusqu'à l'été**

**Mme Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI** propose un calendrier de travail jusqu'à fin juillet prenant en compte les impératifs réglementaires.

Elle précise que, pour l'heure, sont prévus un groupe de travail le 17 juin et une réunion plénière le 2 juillet.

Parmi les sujets qu'il conviendrait de présenter en juillet figurent notamment les orientations stratégiques ministérielles, le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, la synthèse des rapports d'activité des médecins de prévention, la synthèse des entretiens conduits par les inspections générales avec les ISST ou encore le bilan annuel du handicap.

Compte tenu des circonstances qui ne permettent pas de traiter de ces sujets dans le calendrier défini, il est proposé de rajouter deux séances : un groupe de travail le 9 juillet et une plénière le 23 juillet.

D'autres sujets sont également dans l'attente d'une présentation au CHSCTMEN, tels que la présentation des guides CITIS ou le guide des personnels en charge d'élève à besoin éducatif particulier.

D'autres sujets demandés par les représentants du personnel (qualité de l'air dans les locaux d'enseignement, revêtement des aires de jeux) seront également à traiter.

**Le représentant de FO** rejette l'idée d'une réunion fin juillet alors même que cela tombe en plein pendant la période des congés d'été des personnels enseignants, ce qui va à l'encontre du décret qui prévoit que « toute facilité doit être apportée aux représentants du personnel ». Il demande donc que cette réunion soit avancée.

**M. Thierry DELANOË** souligne que cette proposition se fait dans le souci d'un dialogue social sérieux et de qualité, rappelant que la préparation des documents nécessitent un temps certain. Même en essayant de resserrer les délais, il ne peut pas s'engager sur la possibilité d'avancer la date de cette réunion.

**Les représentants de la FSU** précisent que les travaux relatifs à l'arrêté sur le télétravail ne pourront se faire que s'ils ont les documents de travail très en avance. Ils considèrent également qu'il serait opportun d'avancer la dernière réunion à la semaine précédente, idéalement entre le 15 et le 17 juillet. Ils demandent également s'il sera possible de suivre la réunion en visioconférence.

**M. Thierry DELANOË** reconnaît qu'il faudra prendre le temps nécessaire pour préparer, rédiger et discuter le projet d'arrêté télétravail. Si le dossier est une priorité, il peut néanmoins attendre la rentrée. Il précise par ailleurs que le décret relatif au fonctionnement des CHSCT permet d'organiser ces réunions en visioconférence y compris en dehors des périodes de crise sanitaire.

Il propose de revoir le calendrier de travail présenté et de faire des propositions dans les prochains jours aux représentants du personnel.

La séance est levée à 17h30.

\*\*\*\*\*

**Le président**  
**Vincent SOETEMONT**



**Le secrétaire**  
**Hervé MOREAU**



## Annexes

1A – Déclaration liminaire de la FSU

1B – Déclaration liminaire de l'UNSA

1C – Déclaration liminaire de FO

Le CHSCTMEN se réunit pour la première fois depuis le 11 mai, début du déconfinement.

Il s'agit aujourd'hui de faire, entre autres, un premier bilan du fonctionnement des écoles et collèges à travers l'application du protocole sanitaire national mis en place en lien avec le ministère de la santé.

A ce jour, selon nos informations, ce sont plus de 150 écoles et une dizaine de collèges qui ont dû fermer à nouveau pour suspicion de covid. Les tests effectués ont permis de révéler les cas positifs et de justifier les mesures prises.

Lorsqu'il est appliqué avec diligence et responsabilité, ce protocole peut donc être très utile.

Cependant, à tous les niveaux, les représentants FSU alertent l'administration au sujet de situations préoccupantes. Lorsqu'il y a suspicion ou cas avéré, le protocole n'est pas systématiquement appliqué ou s'avère insuffisant. Les disparités de traitement pour des situations semblables, entre départements et régions, instaurent de sérieux doutes quant à la fiabilité et la pertinence des choix et des pratiques des responsables des ARS.

La semaine dernière en Meurthe et Moselle, une réunion dans une école était organisée pour tenter de rassurer les personnels alors que plusieurs élèves présentaient des symptômes et qu'aucune mesure de précaution, ni test, ni quatorzaine, ni informations aux familles, ni fermeture de l'école, n'étaient envisagés... Le cas n'est malheureusement pas isolé, vous avez été destinataires de plusieurs autres situations.

Dans l'académie de Nantes, la gestion d'une situation de crise au collège Simone Veil de Sablé-sur-Sarthe, est particulièrement déplorable. La FSU vous a alerté ainsi que le cabinet du ministre. Ce matin, plusieurs personnels de ce collège ont exercé leur droit d'alerte pour danger grave et imminent. La suspicion de contamination a été connue de l'administration le 13 mai. L'accueil des élèves et des personnels a été néanmoins réalisé le lundi 18 en présence des personnes contacts listées dès le 13 mai. La désinfection des locaux a été très limitée, l'information aux familles et aux personnels extrêmement tardive (du 13 au 20, pour le deuxième cas avéré, le 22 au soir pour une info la veille) et les tests très circonscrits à une partie seulement des personnes ayant été en contact avec le premier cas. Il y a eu en outre dans cet établissement comme dans beaucoup d'autres, des personnels en services partagés ce qui accroît les risques de propagation. Dans d'autres lieux, comme à Tours ou Toulouse, les réactions sont beaucoup plus rapides et tout simplement transparentes.

Pour la FSU, il n'y a pas de dérogation possible, le principe de précaution doit être ajouté aux consignes du protocole. L'expérience montre qu'on ne doit pas attendre les résultats parfois tardifs des tests pour réagir.

Ce principe de précaution et le protocole actuel doivent être appliqués à la lettre sur l'ensemble du territoire quelles que soient les réticences ici d'un maire, là d'un IEN ou encore d'un responsable de l'ARS...

La FSU demande qu'un bilan régulier sur la fermeture des écoles et établissements scolaires soit présenté dans toutes les instances compétentes.

La FSU ne remet pas en cause la nécessité du protocole sanitaire national, mais elle alerte sur les difficultés de mise en œuvre au quotidien pour les personnels. Et sur certains points, elle porte même d'autres exigences.

Dans le premier degré, selon les directeurs et directrices d'école, c'est devenu depuis le retour des élèves, la part essentielle de leurs préoccupations. « *Je pense protocole, je vis protocole, je dors protocole, je rêve protocole* » nous disait l'une d'elle, directrice en maternelle.

Sans parler de la commande de masques qui arrive au dernier moment, du gel hydroalcoolique et des lingettes virucides, promises pas le ministère et dont on n'a toujours pas vu la couleur, des familles qui s'inquiètent, qui se trompent de jour et des enquêtes quotidiennes à faire remonter... Pour la FSU, l'ensemble des tâches doivent être allégées pour ne pas surcharger les directrices et directeurs d'école. La gestion de l'école sous pandémie doit mobiliser tous les acteurs de prévention (y compris les IEN).

Avant cette crise, il était question de réfléchir aux conditions de travail des directeurs et directrices d'école à la suite du suicide de Christine Renon. Une proposition de loi portant sur la création d'une fonction de directeur d'école vient parasiter ce chantier.

Instrumentaliser les difficultés de métier des personnels dans la période n'est pas très glorieux.

La période qui vient de s'écouler, et nous avons à plusieurs reprises alerté, a dégradé les conditions de travail des directeurs et directrices, avec une pression toujours plus importante ; d'abord pour veiller à la continuité pédagogique, puis pour gérer les diverses problématiques qui se faisaient jour et enfin pour l'accueil des élèves alors que les conditions sanitaires n'étaient pas toujours réunies ou difficiles à réunir. Il y a urgence à donner des perspectives aux personnels en dehors de la promesse d'un statut ou d'un emploi fonctionnel qui ne répondront aucunement à leurs préoccupations. Le ministère a enquêté auprès d'eux, si le ministre les a entendus, il lui faut maintenant agir. C'est une urgence.

A tous les niveaux, la question du sens du métier s'ajoute aux préoccupations sanitaires. La crise du Covid est venue renforcer un mal-être existant qui doit rester un axe de travail prioritaire du CHSCTMEN.

Avant la coupure estivale, le CHSCTMEN doit se pencher sur les conditions de rentrée de septembre, en lien avec les autres instances.

Concernant les masques, sujet à l'ordre du jour de ce CHSCTMEN, la FSU ne peut se satisfaire de la situation. Nous avons bien pris connaissance des documents envoyés en préparation à

cette réunion. Lorsque nous aborderons ce point dont nous avons demandé l'inscription à l'ordre du jour, nous vous ferons part des difficultés pratiques rencontrées et de la nécessité de faire évoluer les obligations réglementaires de l'employeur.

Nous tenons à souligner la situation des infirmier.es de l'Éducation nationale. Ils et elles sont les professionnel.les de santé de premier recours qui accueillent tous les élèves, pour quelque motif que ce soit, au sein des établissements scolaires. Ils-elles sont a minima exposé.es aux mêmes risques de contamination qu'un.e professionnel.le de santé de ville:

C'est par la voie de la Foire Aux Questions que les infirmier.es ont appris qu'ils et elles seraient privé.es de masques adaptés à leurs missions. Contrairement aux indications de la première version du protocole sanitaire, ces personnels soignants ne seraient dotés que de masques dits « grand public ».

Cette décision révèle la profonde méconnaissance des pratiques quotidiennes des infirmier.es de l'Éducation nationale. La FSU, ne réclame ni médaille ni défilé, mais de véritables équipements de protection individuelle pour les personnels. Pour la FSU, les infirmier.es de l'Éducation nationale doivent disposer de masques adaptés, chirurgicaux, ou FFP2 en cas de besoin, pour assurer leur sécurité et celle des élèves et de l'ensemble de la communauté scolaire.

Depuis fin mars, c'est la septième réunion du CHSCTMEN. Ces réunions sont très importantes dans un contexte incertain. Elles nous permettent de porter à votre connaissance les réalités du terrain et de défendre les droits de personnels. Vous nous avez communiqué des documents importants comme la circulaire RH, mais des questions restent en suspens :

- qu'en est-il de la doctrine en matière de responsabilité ?
- qu'en est-il de l'imputabilité et de la traçabilité des expositions des personnels aux cas de covid ?
- qu'en est-il du cumul présentiel / distanciel ?
- qu'en est-il des personnels vulnérables après le 1er juin ?
- qu'en est-il des personnels qui doivent assurer la garde de leurs enfants ?
- qu'en sera-t-il de la désinfection des écoles entre le 28 et le 29 juin ?

Dans le cadre des différents points à l'ordre du jour, la FSU attend des réponses à l'ensemble de ces questions.





## Déclaration UNSA Education au CHSCTMEN du 25 mai 2020

Mesdames, messieurs

Je pourrai aisément reprendre mot pour mot la déclaration de mes collègues de la fédération UNSA Éducation siégeant au CT ministériel du 20 mai dernier tant les aspects qui y ont été développés demeurent d'actualité dans cette période de début de déconfinement.

Nous souhaitons tout de même saluer de nouveau ici le sens du service public et de l'intérêt général dont font preuve les personnels de notre ministère. Ils sont une fois de plus au rendez-vous, au risque parfois de l'épuisement de leurs forces. Nous réaffirmons que nos collègues ont besoin de visibilité, d'être associés. Ils ont besoin que le ministre n'ajoute pas toujours de nouvelles demandes à chaque nouvelle intervention de sa part.

Mais si je ne développerai pas davantage ces thématiques c'est bien parce que le CHSCT en tant qu'instance propre traitent en priorité des questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les dernières semaines nous ont montré à quel point, lorsqu'ils étaient réunis, ses apports et ses expertises étaient précieuses dans ce contexte sanitaire si particulier.

A l'avenir et dans un contexte de reprise d'activité forcément particulier, la questions des conditions de travail sera plus que jamais incontournable et le CHSCT doit demeurer le lieu où ces questions doivent être abordées.

Pour l'UNSA Education, le CHSCT doit pouvoir continuer à exercer ses prérogatives telles que nous les connaissons actuellement et nous réaffirmons notre volonté de voir supprimer les dispositions concernant leurs évolutions telles que prévues dans la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août dernier.

C'est bien au cours d'un CHSCT ministériel exceptionnel, celui du 6 novembre dernier en l'occurrence, que le témoignage de Maître Lec (avocat conseil de l'autonome de solidarité laïque) est venu éclairer un certain nombre de pratiques des services de police : les enseignants sont auditionnés par les services de police ou de gendarmerie dans presque tous les cas, y compris les dénonciations. Ces situations génèrent une véritable souffrance pour les personnels qui se sentent abandonnés par leur hiérarchie alors même qu'ils sont violemment attaqués à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. A cela s'ajoute selon elle une réponse judiciaire inadaptée, notamment dans les cas où les personnels déposent plainte pour diffamation, lesquelles sont souvent classées sans suite ou sont prescrites faute d'action du parquet.

C'est pourquoi nous demandons une nouvelle fois à ce que les propos de Maître Lec soient fidèlement retranscrits dans le procès verbal du CHSCT tenu le 6 novembre dernier.

Au cours des semaines écoulées, c'est principalement au travers des CHSCT que le dialogue social a pu être poursuivi. Il est absolument nécessaire que ces instances soient consultées au niveau local et nous déplorons l'absence de réunions dans les académies de Guyane et de Montpellier pour ne citer qu'elles. Nous demandons à la DGRH de le rappeler instamment.

Enfin, nous souhaitons réitérer notre demande d'éléments chiffrés quant à nos collègues décédés après avoir contracté le Covid 19.

De la même manière, vous ne serez pas surpris lorsque, au cours de notre réunion, nous aborderons de nouveau le sujet de la dématérialisation des registres santé et sécurité au travail qui constitue pour notre fédération une priorité en matière de suivi et de prévention des risques pour nos collègues de notre ministère.

Je vous remercie.



## Déclaration de la FNEC FP FO au CHSCT M du 25 mai 2020

Monsieur le Ministre,

Chaque jour qui passe met un peu plus en évidence que la crise du COVID19 devient prétexte à poursuivre et amplifier les contre-réformes engagées à l'encontre de l'école publique républicaine et ses personnels.

Comme l'indique la confédération FO dans sa dernière déclaration, *« les conditions de la reprise de l'école amènent à s'interroger quant au sens et à l'efficacité pédagogique, et à son impact sur des enfants en bas âges. »*

Alors que les personnels ont fait face, dans des conditions très difficiles, à l'accueil des enfants de soignants, à la continuité pédagogique, sans jamais compter leur temps parfois jusqu'à l'épuisement comme vient encore de le montrer le décès de notre collègue directeur d'école dans le Var, vos déclarations et les projets de loi qui florissent inquiètent et indignent.

- Les conditions de versement de la prime COVID, au-delà du fait qu'elle ne correspond pas à la revalorisation salariale à laquelle peuvent prétendre les personnels, en exclut de facto la quasi-totalité de ceux-ci
- Le statut de directeur supérieur hiérarchique rejeté massivement par les personnels revient sur le devant de la scène (un projet de loi est déposé)
- La territorialisation de l'école de la république placée sous la coupe des collectivités devient une réalité
- Le transfert d'une partie des enseignement (culturels et sportifs) est avancé comme une solution nouvelle à pérenniser
- L'enseignement à distance, qui est tout le contraire de la pédagogie, est présenté comme innovant et à poursuivre après la crise, un projet de loi est même déposé pour le rendre obligatoire.

Dans le même temps, vous n'avez pas respecté vos obligations de protection à l'égard de vos personnels et les documents fournis pour l'ordre du jour de cette réunion le confirment :

- Vous persistez à transformer les CHSCT en instance d'information alors que la réglementation leur donne un rôle d'avis sur vos décisions
- Vous persistez à remettre en cause le droit de retrait dans la FAQ
- Vous n'appliquez pas la législation du travail en termes d'équipements de protection individuelle, les masques en particulier, les tests ne sont pas faits, les conditions de reprises de l'école sont indignes

Nous tenons à dénoncer ici, les conditions dans lesquelles se déroulent sur le terrain les relations avec les administrations locales : négations du droit des personnels à être représentés, suppression des groupe d'appui d'attribution des postes adaptés, refus de communiquer aux représentants des personnels les informations indispensables à leurs mandats, réunions de CHSCT A coupée, réunions de CTA écourtée, refus de permettre aux suppléants de siéger et désormais, alors que les personnels doivent assurer l'accueil des élèves par groupes de 15, participent à des réunions de préparation à plus de 50, certains IA refusent de convoquer les réunions de CT ou de CAP en présentiel. On voudrait museler les représentants des personnels qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

**Sommes-nous encore en démocratie quand l'Etat organise de tels comportements ?**

La FNEC FP FO avec sa confédération, la CGT-FORCE OUVRIERE qui l'a rappelé lors de sa commission exécutive confédérale, exige la fin de l'état d'urgence sanitaire et l'abandon des ordonnances sur le droit du travail en matière de congés et de temps de travail, elle exige le respect du secret médical remis en cause par la mise en place des « Brigades COVID », elle demande le respect des statuts et des droits des agents.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre que les personnels et avec eux la FNEC FP FO n'acceptent pas et ne laisseront pas faire.